

Composition du Comité Syndical :	<b>70 membres</b>
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	50 avec voix délibérative -
Pouvoirs :	7 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de septembre à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04– 5 Avenue Bad Mergentheim à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2022 par Monsieur le Président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

<b>Collège</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants avec voix délibérative</b>	<b>Autres suppléants</b>
<b>ANNOT-ENTREVAUX</b> Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 1	BIENNASSEZ COSTE – <i>CAMILLERI Claude - Pouvoir</i> A BIENNASSEZ COSTE Eric		
<b>BASSIN MANOSQUIN</b> Nb de sièges : 7 Présents : 5 Pouvoir : 0	BRIFFAULT Bernard MAGNAN Marion MATRAY Mickael RIPOLL Antoine	FIGUIERE Serge	
<b>DIGNE-BAREME</b> Nb de sièges : 8 Présents : 7 Pouvoirs : 3 – 2 NV – 1 V	LABOURASSE Serge  <i>PIN Christophe- Pouvoir à PIN</i> <i>Jean Louis - NV</i> PIN Jean Louis FAURE Bernard <i>COULLET Alain – Pouvoir à</i> <i>LABOURASSE Serge - NV</i> <i>BLANC Michel – Pouvoir à PIN</i> <i>Jean-Louis</i> IAVARONE Gérard	BERVAS Laurent BARATHON Noel ZANARTU HAYER Italo	

## FORCALQUIER ET ENVIRONS

Nb de sièges : 4

Présents : 2

Pouvoir : 1 NV

HENRY Olivier

*CHIAPELLA Christian – Pouvoir à*

*M. GAY- NV*

DALMASSO Michel

## Collège

## LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4

Présents : 4

Pouvoir : 0

### Titulaires

POURCIN Pierre

BAUMEL Gérard

LATIL Roland

SILVY Lucien

### Suppléants avec voix délibérative

### Autres suppléants

## LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4

Présents : 4

Pouvoir : 0

AUDIBERT Charly

LACHAMP Jean-Jacques

RAHON Alain

ENTRESSANGLE John

## LES MEES/MALIJAI/ORAISON

Nb de sièges : 6

Présents : 4

Pouvoir : 0

SEDNEFF Thierry

MUNOZ Esteban

LEDEY Olivier

ROME François

## REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5

Présents : 3

Pouvoirs : 2

MARTORANO Robert

VINCENT Jean-Marc

*PRATO Serge – Pouvoir à*

*VINCENT Jean-Marc*

*BICHON Bruno – Pouvoir à*

*MARTORANO Robert*

BELLON Patrick

## RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6

Présent : 6

Pouvoir : 0

DEPIEDS Laurence

BONDIL Jean-Philippe

RICAUD Jean-Jacques

AMBROSI Robert

GRILLON Nadine

GUIGNANT Francis

## SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6

Présents : 5

Pouvoir : 0

FEDELE Marlène

MARTIN Serge

DALLAPORTA Thibault

BOUNOUS Joanny

JOYCE Laurent

## SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7  
Présents : 2  
Pouvoirs : 2

GRAMBERT Michel  
SAVORNIN Béatrice – Pouvoir  
à AUDIBERT Charly  
VAGINAY RICOURT Sophie –  
Pouvoir à GRAMBERT Michel

MUSSO Maxime

## SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6  
Présents : 6  
Pouvoir :

GAY Robert  
TEMPLIER Jean-Pierre  
DAUPHIN Frédéric  
ROVIRA Marc

LERDA Serge  
MAGAUD Alain

## VALLEE DU JABRON

Nb de sièges : 3  
Présents : 1  
Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves  
GUERINI Alain – Pouvoir à VADOT  
Pierre-Yves

### **Etaient présents :**

Sénateur : ROUX Jean-Yves

Député : GIRARD Christian

ENEDIS : JUBERT Stéphane – Délégué Alpes du Sud

EDF : BOUVET Nathalie

SDE 04 : M. Capecchi Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général

### **Personnes Invités et excusés :**

Député : WALTER Léo - ENEDIS : MATHERON Sébastien – Directeur Territorial Alpes du Sud – Payeur Départemental : GASPARD Jean-Mickael

## **1<sup>ère</sup> partie de séance : La lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de la consommation**

- Présentation EDF par Nathalie BOUVET : Prévention, accompagnement, aide au paiement – des dispositifs à connaître
- Présentation ENEDIS par Stéphane JUBERT : Les outils d'Enedis au service des collectivités pour aller vers la sobriété énergétique.

Les documents projetés en séance sont joints en annexe.

## **2<sup>ème</sup> partie : Administration Générale :**

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance et remercie tous les délégués de leurs présences.

Madame DEPIEDS Laurence est nommée secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU PV PRECEDENT**

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2022 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 30 août 2022.

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 29 juin 2022.**

Le Président demande s'il y a des observations. Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 29 juin 2022.**

M. Gay remercie tous les services et en particulier le service secrétariat : Nathalie et Muriel.

## 2. PERIMETRES DE DELEGATION

**Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :**

Lors des délibérations du 22 septembre 2021 et 22 mars 2022 ou chaque vice-président a reçu des délégations notamment en ce qui concerne leurs territoires pour la programmation et le suivi des travaux, il y a cinq vice-présidents qui ont des délégations thématiques en complément du suivi du territoire, il s'agit de :

- M. RICAUD Jean –Jacques – Délégation Commission Travaux
- M. TEMPLIER Jean-Pierre – Délégation commission Finances
- M. PIN Jean-Louis – Contrôle de la Concession et Commission Consultative Service Public Locaux
- Mme MAGNAN Marion – Délégation Transition Energétique
- M. BLANC Michel – Délégation programme Urbain

Le Président a proposé d'élargir la délégation de Monsieur PIN Jean-Louis – 3<sup>ème</sup> vice-président - en lui donnant une délégation au niveau des ressources humaines ainsi qu'une délégation pour la communication.

Un arrêté sera pris dans ce sens pour élargir la délégation de Monsieur PIN Jean-Louis.  
L'ensemble des autres dispositions ainsi que le montant de l'indemnité restent inchangés.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité les nouvelles délégations qui seront portées dans l'arrêté.**

*M. Pin : Merci pour la délégation des ressources humaines, 19 personnes au SDE, je vais essayer d'être le bon interlocuteur. Il va avoir des recrutements à faire et j'espère mener à bien cette mission, je vous remercie...*

## 3. PONT DE SITUATION BUDGETAIRE

### Situation budgétaire conforme aux prévisions à ce stade

Un effort pour solder des affaires anciennes mais rythme de facturation des entreprises faible qui laisse présager une fin de gestion plus intense

Pour l'instant, sur le budget général, nous avons un excédent en section de fonctionnement de 5,6 millions d'€ et un déficit d'investissement estimé à 1,1 millions d'€

Bon maintien du niveau de trésorerie au second semestre (encaissement de la redevance concession, du FACE suite au solde des affaires anciennes et encaissement des premiers acomptes du FACE 2021)

Signature contrat ligne de trésorerie de 500 000€ – Non activée à ce jour

Démarrage des travaux du siège prévu au premier semestre 2023 – DCE en cours dans l'attente des résultats des diagnostics amiante et des sondages ainsi que de l'avis de l'ABF sur le permis de construire, le maître d'œuvre se veut confiant, les prix de matériaux commencent à baisser

Emprunt à contracter et subventions FNADT et FEDER sollicitées pour les travaux du bâtiment- points inscrits au vote de ce conseil

TCFE : nous avons fait une prévision prudente (3,6 M €) / Encaissement de 2,9 M € avec 4T21 et 1 et 2eme T22

### CT ENR

Très bon démarrage du contrat ENR Thermique avec ADEME mais pas de décaissement à ce stade

Inscription budgétaire en avance remboursable (4581) 1 M € dépenses / 0,5 M€ recettes

Montant engagé à ce jour : 968.471 € / prévision décaissement réel en 2022 : 252.421 €

Pour couvrir un emprunt prévisionnel de 750.000 € pour équilibre budget

Prise en charge partielle postes FG et CM – premier titre à l'ADEME fin octobre

## Photovoltaïque

Notes d'opportunités effectuées en interne et travail d'animation

Remboursement partiel via subvention ADEME « Les Générateurs » (titre global en fin 2022)

Redevance concession anticipée en baisse au BP

Effectivement forte chute des dossiers ER achevés sur 2020 (mécanisme plus contraignant Enedis et reflet de notre difficulté collective à axer la priorité sur la finalisation réelle des dossiers

R1-R2 de 2021 TTC : 1.929.257 €

R1-R2 de 2022 TTC : 1.653.198 € (- 276.059 €) / 1.466 924 € sur budget pour 1.350.000 € inscrit (prudence)

Perception des premières redevances d'occupation d'appuis communs d'XP Fibre pour 2020-2021 et 1<sup>er</sup> trimestre 2022 soit 4 317,13€

Pour le budget IRVE, nous constatons un léger excédent en fonctionnement de 10 467 € et un excédent conséquent en investissement de 162 085€ d'un rythme de déploiement des nouvelles bornes sur le territoire plus lent qu'espéré (et à ce stade pas de facturation du délégataire pour les nouvelles bornes de Forcalquier / Manosque et Uvernet-Fours)

Subventions versées au délégataire depuis mi 2020 (prise de compétence été)

98.476,51 €

Recettes du 04 (perçu par Easy Charge)

Pour 2021 : 65.130 € HT / 6 premiers mois de 2022 : 49.083 € HT

Participation des communes 2020-2022 : 89.000 €

Pour rappel : équilibre exploitation attendu pour 2024 mais la hausse exponentielle des coûts de l'énergie est un facteur de risque réel de dégradation (malgré un très bon développement du réseau) et pose la question de l'augmentation des tarifs usagers en 2023

Comme vous le savez, la TCFE n'est pas lié à la hausse de l'électricité mais à la consommation. Nos ressources peuvent donc baisser de 10 à 15 %, à voir dans un proche avenir.

En même temps, l'augmentation du nombre de voitures électriques peut changer complètement la donne...

M. Pourcin demande le coût des postes de transformation ? M. Gay répond que certaines entreprises ne veulent même plus commander, on fera un point lors de la commission travaux du 13 octobre. Et les délais de livraisons sont d'environ 40 semaines.

### **4.ADHESION AU GROUPE AGENCE France LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**Rapporteur : Jean Pierre Templier, Vice-président délégué aux finances**

#### **Présentation du Groupe Agence France Locale**

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

## **Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

### ***La gouvernance de la Société Territoriale***

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

### ***La gouvernance de l'Agence France Locale***

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

*L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.*

## **Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale**

### **I. Les conditions résultant du CGCT**

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui

sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

## **II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires**

### ***Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion***

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

### ***Apport en capital initial***

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité. Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,9\%*[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]);$$
$$*0,3\%*[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

*\*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale**

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les

titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### **Documentation juridique permettant :**

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité : SDE 04, souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité SDE04, est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt qui pourra être souscrit.

### **Il est proposé au comité Syndical**

- **D'autoriser l'adhésion à la Société Territoriale à hauteur de 17 000€ repartis sur 10 exercices budgétaires**
- **D'approuver l'engagement de garantie pour le mandat en cours (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un prêt auprès de l'Agence France Locale.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité l'adhésion au Groupe Agence France Locale.**

*M. Bervas demande quel est l'objectif de cette adhésion, ne pouvons-nous pas aller dans une banque traditionnelle ?*

*M. Gay répond que nous pouvons aller dans un autre établissement et nous avons consulté huit banques, c'est la seule à répondre à un taux fixe et à un taux préférentiel par rapport aux autres....*

## **5.SOUSCRIPTION D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE AGENCE FRANCE LOCALE**

*Rapporteur : M. Jean-Jacques RICAUD, Vice-Président et délégué aux travaux*

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de réaménagement et de rénovation thermique des locaux du Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04), le Comité syndical avait par délibération en date du 22 mars autorisé le Président à lancer les consultations pour recourir à l'emprunt et prévu les crédits au budget primitif pour contracter un emprunt à hauteur de 750 000.00€.

**Cet emprunt couvrant le coût prévisionnel des travaux de notre siège, doit répondre aux caractéristiques suivantes :**

- **Montant du contrat de prêt : 750 000 EUR (Sept cent cinquante mille Euros)**
- **Durée Totale : 25 ans**
- **Mode d'amortissement : trimestriel linéaire avec un différé d'amortissement du capital de 2 ans**
- **Taux Fixe : 2.31%**
- **Base de calcul des intérêts : Base Exact/360**
- **Commission d'engagement : Néant**
- **Frais de dossier : Néant**

Les cahiers des charges réalisés, indiquaient les conditions de notre consultation et le calendrier.

Huit banques ont été consultées.

Le crédit agricole, la banque postale, la caisse d'épargne, le crédit mutuel (arkéa) la caisse des dépôts et la société générale, par mail le 28 mars 2022 avec une date de remise des offres fixée au 13/04/2022 à 12h.

Le crédit agricole a fait une proposition le 11 avril pour l'emprunt qui n'a pas été entériné. Une nouvelle consultation a été lancée auprès de la banque populaire. Celle –ci n'a pas été retenue, du fait d'une offre proche du taux d'usure.

Une nouvelle consultation a été relancée auprès de la seule banque des collectivités l'AFL, qui a retenu l'attention de l'exécutif.

Il s'agit d'un emprunt sur 25 ans d'un montant de 750 000€, avec aucun frais de dossiers et de commission d'engagement.

Une adhésion d'un montant de 17 000€ est demandée pouvant être répartis sur 3, 5 ou 10 exercices budgétaires. Nous souhaitons répartir sur 10 ans le paiement de l'adhésion.

Il est proposé au comité Syndical :

- D'approuver la souscription d'une part, du prêt de 750 000€ pour les travaux du siège du SDE04 auprès de la banque AFL,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt et à être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre, toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif afin de régler les intérêts et le capital dus au titre de ces emprunts

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité la souscription d'emprunt à la Banque Agence France Locale.**

*Pour information depuis la création du SDE en 2014, plus aucun emprunt n'avait été contracté.*

*M. Bervas demande quel taux pratiquait les autres banques ? la réponse est plus de 3 %, mais surtout elle proposait un taux variable, il ne faut pas oublier que si le SDE était dissous, le passif ainsi que l'actif seraient remis aux communes adhérentes, il faut faire attention à ce que l'on fait...L'amortissement est également différé de deux ans pour ne pas augmenter la dette en cours.*

#### 6 BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

*Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances*

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est un budget d'ajustement qui, ne modifie pas les montants arrêtés au BP 2022.

Les mouvements opérés par la DM consiste à :

-Prévoir afin de régler l'adhésion à l'agence France locale, l'ensemble des crédits d'un montant de 17 000€ au chapitre 26 et de diminuer de 17 000€ le chapitre 21, compte 2183 en dépense à la section d'investissement

**TOTAL GENERAL DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT : pas d'augmentation du budget**

En prenant compte des crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2022, le montant du budget 20 cumulé reste inchangé et s'élève toujours à :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8 537 161.04 € en dépense et en recette**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 361 660.84 € en dépense et en recette**

**TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 23 898 821.88€**

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2022 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire 2022 – N°1 ci-annexée.**

## 7. TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DU SIEGE DU SYNDICAT SUBVENTIONS FEDER ET FNADT

**Rapporteur : Jean Pierre Templier, Vice-président délégué aux finances**

Le Syndicat a fait l'acquisition en décembre 2016 de l'actuel siège du Syndicat (occupé depuis juin 2017).

Ce bâtiment, précédemment occupé par Pôle Emploi, a permis de disposer d'un grand espace de réception à même de pouvoir réunir plusieurs dizaines d'élus si besoin et de bureaux individuels ainsi que d'une salle de détente/restauration pour le personnel, de quatre locaux techniques (chaudière, serveur informatique, stockage énergie batterie, stockage énergie eau froide), d'une salle actuellement affecté à des fonctions d'archivage et de plusieurs espaces communs.

Dans un contexte d'arrivée de nouveaux agents, le Syndicat doit aménager son siège pour créer des espaces de travail supplémentaires.

Pour cette opération de rénovation et aménagement de ses locaux, **le syndicat souhaite que le projet s'inscrive dans une démarche visant la haute qualité environnementale**, dont les cibles générales sont les suivantes :

- La maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur :
  - « Écoconstruction » : relation harmonieuse des ouvrages bâtis avec leur environnement immédiat, choix intégrés des procédés et produits de construction, chantier à faibles nuisances ;
  - « Éco-gestion » : gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activités, gestion de l'entretien et de la maintenance ;
- La création d'un environnement intérieur et de conditions de travail satisfaisants pour les services :
  - En termes de confort : confort hygrométrique, confort acoustique, confort visuel,
  - En termes de santé : conditions sanitaires des espaces, qualité sanitaire de l'air, qualité sanitaire de l'eau.

La durée prévisionnelle des travaux est de 11 mois incluant une période de préparation de 2 mois.

Ces travaux peuvent bénéficier des aides publiques suivantes :

### 1/ FEDER au titre de la transition écologique

Le fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Les travaux s'inscrivent dans l'une des thématiques d'intervention du FEDER qui est « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone ».

### 2/ FNADT au titre de l'aménagement du territoire

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Les travaux ne peuvent pas être financés au moyen des ressources de l'état de type DSIL ou DETR, ils peuvent alors bénéficier du soutien de l'état grâce au FNADT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Programme ou financeur	Montant (en €)	Taux de subvention
Etat	FNADT	299 940 €	41,38 %
Fonds européens	FEDER	280 000 €	38,62 %
Total des co-financeurs publics		579 940 €	80 %
<b>Autofinancement</b>		<b>144 988,33 €</b>	<b>20 %</b>
*Coût total du projet HT		724 928, 33€	

\*(montant incluant la maîtrise d'œuvre/les travaux/les imprévus)

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- D'adopter l'opération et les délais de réalisation ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité les travaux d'amélioration énergétique et fonctionnelle du siège du Syndicat et les demandes de subventions FEDER et FNADT.

*Pour information, nous avons rendez-vous vendredi soir avec le nouveau Préfet, nous lui parlerons de ce projet et des subventions espérées. Nous devons déposer le dossier FEDER avant le 20 octobre.*

*Pendant la période de travaux, nous devons trouver une autre salle pour tenir nos comités syndicaux.*

#### 8. TRAVAUX D'EXTENSION POUR ALIMENTATION DE LA BASE NAUTIQUE : Mise en place d'un fonds de concours avec la commune de Moustiers

*Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances*

Dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023, le SDE04 a programmé des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la base nautique « les Adrechs du Verdon » (délibération du Comité Syndical du 2 avril 2021 – affectation de la sous enveloppe de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération).

Ce projet, complexe dans ses caractéristiques techniques a fait l'objet d'un long travail d'études préparatoire et d'obtention des autorisations nécessaires. Un démarrage prévisionnel des travaux est planifié début novembre 2022.

Au cours de ce travail préparatoire, Enedis en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution publique impose au Syndicat une modification technique du chantier consistant en la dépose d'un poste aérien existant et son remplacement par un poste urbain (type PAC4UF). Cette modification étant de nature à assurer une meilleure gestion du réseau électrique sur la commune.

Le surcoût lié à cette demande est évalué par le Syndicat à 40.707,49 € HT.

Malgré nos échanges, il n'a pas été possible de trouver un accord avec ENEDIS sur la prise en charge partielle de ce surcoût par ENEDIS.

Le coût prévisionnel de ce dossier adopté dans la délibération d'avril 2021 est de 453.396,94 € HT (base 2021 hors indexation lié à l'actualisation des prix).

Cette opération complémentaire représente donc un surcoût de 8,9 % du chantier, surcoût significatif pouvant remettre en cause la réalisation du dossier.

De manière exceptionnelle et au vu de l'importance stratégique et touristique du dossier pour la commune et de manière plus large pour la Communauté d'Agglomération, il a été proposé à la commune de Moustiers Sainte-Marie le principe d'un fonds de concours pour financer à part égale ce surcoût entre la commune et le SDE04.

La part de financement dévolu au Syndicat sera financée sur ses fonds propres dans le cadre du Budget 2022 (section d'investissement - chapitre 23)

Considérant l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité (...) des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux (...). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée »*

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'approuver le principe de mise en place d'un fonds de concours entre le SDE04 et la commune de Moustiers Sainte-Marie ayant pour objet le financement du surcoût lié à l'installation d'un poste urbain en lien avec l'affaire N°18136**
- **D'approuver la répartition de la somme de 40.707,49 € HT à parité entre le SDE04 et la commune de Moustiers Sainte-Marie**
- **D'autoriser le Président à signer une convention financière avec la mairie précisant les conditions de versement de ce fonds de concours et de solliciter le versement du fonds de concours auprès de la commune de Moustiers Sainte-Marie**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité les travaux d'extension pour alimentation de la base nautique à Moustiers et la mise en place d'un fonds de concours.**

*Pour information, depuis 2014, c'est la première fois que le SDE a recours à un fonds de concours avec un financement communal.*

## 09.AUTORISATION REMBOURSEMENT AGENT

Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances

Un agent du SDE 04 a fait une infraction au code de la route en avril 2021, mais malheureusement le syndicat n'a jamais reçu l'infraction car la carte grise était restée à l'ancienne adresse.

La loi prévoit, en cas d'infraction commise par un agent, que la collectivité employeur dénonce sur le site : [www.amendes.gouv](http://www.amendes.gouv) le nom du conducteur pour que celui-ci puisse payer l'amende ainsi que la déduction des points en fonction de l'infraction.

En octobre 2021, nous avons reçu l'amende majoré, nous avons rempli le formulaire de réclamation pour expliquer le problème mais nos courriers sont restés sans réponse.

Afin d'arrêter la procédure de majoration, la personne impliquée dans l'infraction du code de la route a payé l'amende et sa majoration.

La majoration n'étant pas du fait de l'agent, il est demandé au comité syndical d'approuver le remboursement à l'agent de la majoration de 112 euros résultant de la différence entre le montant de l'amende normale, 68 euros et le montant total payé par l'agent soit 180 euros.

**Il est proposé au Comité Syndical,**

- **D'acter du remboursement exceptionnel à l'agent concerné du montant de CENT DOUZE EUROS**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité le remboursement de 112 euros à l'agent.

## 10. PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DES TRAVAUX TELECOMS

### Information

**Projet de mise en place d'une nouvelle organisation des travaux d'enfouissement de réseaux télécoms existants ou de créations de réseaux télécoms : déploiement par le SDE 04 d'infrastructures passives propriété du Syndicat**

La délibération adoptée le 17 décembre dernier rappelait le contexte de la réflexion à mener et les avantages attendus d'une évolution de l'organisation du Syndicat pour le compte de ses communes membres.

Elle autorisait le Président à mener des négociations officielles avec les opérateurs pour aboutir à une présentation préalable à une décision politique.

A ce jour, le travail mené tout au long de l'année ne permet pas de prendre de décision définitive mais de nombreuses étapes ont été franchies.

#### **1. D'un point de vue statutaire et juridique :**

- Les statuts actuels du SDE permettent à ce dernier de modifier la convention de 2016 qui lie le SDE04 à Orange sans évolution des statuts qui font explicitement référence aux articles L 1425-1 ; L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT
- Ces statuts permettent également de signer des conventions similaires avec d'autres opérateurs, notamment XP Fibre
- Le SDE04 et Orange ont convenu de viser la signature d'une nouvelle convention permettant sur l'ensemble du département de gérer les deux options de propriété des infrastructures passives (option A > propriété du SDE04 pour le compte de ses communes membres et option B > propriété de Orange SA) ainsi que les cas de créations de réseaux neufs télécoms en souterrain
- Le SDE04 et Orange ont convenu de viser la signature d'une nouvelle convention permettant sur l'ensemble du département de définir les prestations techniques réalisées par le Syndicat pour le compte d'Orange (dépose des supports aériens et des branchements existants ; éventuellement opération de câblage en souterrain) avec une rémunération au bénéfice du Syndicat

#### **2 D'un point de vue organisationnel :**

- La prise de propriété des chambres et fourreaux télécoms entraîne la constitution d'un nouveau type de patrimoine que le Syndicat devra développer, exploiter et amortir
- Cette prise de propriété nécessite la mise en place de procédures que le Syndicat n'effectue pas aujourd'hui (gestion des DT-DCT ; suivi de ce patrimoine dans un Système d'Information géographique ; gestion d'une maintenances prédictive et curative ...
- Pour suivre cette nouvelle mission, le Syndicat devra se doter à terme d'une compétence spécifique via un renfort au sein du service réseaux

#### **3 D'un point de vue budgétaire et financier :**

- La gestion de ces travaux télécoms et de ce patrimoine s'effectuera sur la base d'un budget annexe dédié (comme pour les IRVE)
- Le tarif de location des fourreaux demandé aux opérateurs est comparable à ceux pratiqués dans des départements similaires aux Alpes de Haute-Provence
- Les opérateurs apporteraient également une contribution pour la prise en charge d'une fraction du surcoût induit par la tranchée télécoms complémentaires à l'enfouissement du réseau électrique

- La base de participation des communes aux travaux serait plus avantageuse pour ces dernières (une fraction d'une somme HT à comparer avec un remboursement sur la totalité des travaux TTC (sauf le matériel). En contrepartie de cet avantage il serait demandé aux communes une participation étalée sur 2 exercices et non 3 ou 4 exercices
- La base des hypothèses financières est fondée un volume prévisionnel de création de nouveaux fourreaux de 20 à 30 Kilomètres par an
- Sur cette base le budget annexe serait déficitaire sur le court terme avec un objectif d'équilibre à partir de la 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> année. Le premier budget nécessiterait un besoin de financement compris entre 200 et 260.000 € (à mettre en regard avec un volume de travaux télécoms de 400.000 € qui seraient comptabilisées sur le budget annexe en lieu et place du budget principal)

#### **Point d'état des négociations avec Orange et XP Fibre :**

- Orange est globalement en phase avec nos propositions même si, à ce stade un accord écrit sur le prix proposé n'a pas été acté par écrit.
- XP Fibre estime que le prix proposé est beaucoup trop important (sans contester qu'un autre opérateur, Orange en l'occurrence a signé des accords sur ses bases tarifaires dans plusieurs départements français). Une nouvelle rencontre sera proposée à XP Fibre

Il est important de préciser que le seul accord avec un seul opérateur (Orange) peut permettre au SDE de prendre la propriété des chambres et des fourreaux à charge pour le SDE d'appliquer des conditions strictement identiques aux autres opérateurs.

Ces derniers qui utilisent un réseau aérien dont ils ne sont pas propriétaires ne peuvent s'opposer au souhait du propriétaire des supports de les enlever. Ils restent libres de déployer leur propre réseau aérien s'ils ne souhaitent pas procéder à l'enfouissement de leur câble.

*Dans tous les cas, une nouvelle négociation avec Orange devra être menée pour réviser le précédent accord signé en 2016 sur la base de l'option « B » (propriété des équipements souterrains à Orange) avec de rapprocher cette convention des standards nationaux défini par la FNCCR et Orange SA.*

*Au comité syndical de décembre, et au vu du résultat des échanges en cours avec Orange et XP Fibre, une décision sera prise pour l'option A.*

*Monsieur GAY précise que le travail déjà effectué sera favorable aux communes, par contre il va falloir que le syndicat renforce ses effectifs.*

*Monsieur PIN Jean-Louis précise que c'est un travail important sur le long terme et les communes auront plus qu'un seul interlocuteur. On voit que les choses évoluent très vite et Orange a de plus en plus de difficultés. Le SDE a su évoluer et a un pris un virage très important avec les IRVE, réseaux de chaleurs. Orange pourrait vendre son réseau, on a tout a gagné, s'il y a un désengagement d'Orange, le SDE aura déjà mis un pied dedans...*

*Par contre il ne faut pas que l'argent de l'électrification rurale serve à autre chose ! Je tiens à le faire remonter aux élus nationaux.*

*M. Bervas précise qu'avec XP FIBRE, c'est assez scandaleux !*

### **11. CONTRAT TERRITORIAL DES ENR THERMIQUE AVEC L'ADEME ET CONVNETION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES FNADT/CIMA**

#### **Rapporteur : Marion MAGNAN, Vice-Présidente déléguée à la Transition Energétique**

Par délibération n°11 du 9 juillet 2021, le comité syndical s'est engagé dans un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME.

**Pour mémoire**, le niveau d'objectif établi conjointement par les services du SDE et de l'Ademe, est d'un maximum de 6GWh sur trois ans avec un minimum de 20 installations dont 4 hors bois-énergie. Cela se traduisant, sur la durée du contrat, par un investissement global par les maîtres d'ouvrages de l'ordre de 6M€ et une aide de l'Ademe, pour les porteurs de projets, estimée à 2M€.

Concernant le rôle d'opérateur territorial, l'ensemble des dépenses de personnels affectés au projet pour le SDE04, a été estimé, sur 3 ans, à 284 760€ avec 244 224€ pour l'animation et 40 536€ pour la gestion.

Le plan de financement présenté le 9 juillet 2021 au titre de l'animation est le suivant :

	Programme ou financeur	Montant (en €)	Taux de subvention
Etat	ADEME	120000€	49,13%
Fonds européens			
Région (s)			
Conseil (s) départemental (aux)			
Autre Etat (FNADT)	Convention Int Massif des Alpes	75000€	30,71 %
Total des co-financeurs publics		195000€	
<b>Autofinancement</b>		<b>49 224€</b>	<b>20,16 %</b>
Autres privés			
Coût total du projet HT		244 224€	

L'aide de l'ADEME a été sollicitée.

L'autofinancement adapté au bon fonctionnement du dispositif, à savoir 49 224 € sur 3 ans a été voté.

Le dossier de financement est en cours de dépôt auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires sollicitée dans le cadre d'une demande de subvention au Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes.

**Ainsi, il est proposé au comité syndical :**

- **D'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;**
- **D'approuver son plan de financement prévisionnel ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire ;**
- **De dire que les crédits ont été prévus au budget principal 2022 ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité le contrat territorial des ENR thermique avec l'Ademe et la convention interrégionale du massif des Alpes FNADT CIMA.**

*Robert GAY : je tenais à remercier Fanny Gaborit et à saluer son travail et son implication sur ce sujet.*

## 12. DISPOSITIF VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration (VTA) est un dispositif qui s'adresse aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (territoires ruraux). Elle permet aux collectivités de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum sur de l'ingénierie de projets comme l'accompagnement, la création et la promotion d'un tiers-lieu sur le territoire, la recherche des financements publics pour permettre la réalisation d'un projet du territoire.

Le VTA concerne les jeunes âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal au bac +2 (en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénieries des travaux publics ou développement territorial).

Un dépôt de dossier doit être effectué auprès des services de la Préfecture du Département et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui vérifiera le dossier et le nombre de VTA encore disponible.

Le Préfet, délégué territorial de l'ANCT, confirmera à la collectivité qu'elle pourra recevoir une aide de 15 000 euros dans un délai de trois mois après la signature du contrat.

Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, la collectivité doit prendre une délibération pour un recrutement d'un agent contractuel de droit public.

(Contrat de projet de 12 à 18 mois maximum).

#### **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de deux agents contractuels pour mener à bien les projets suivants :

- Un poste en lien avec le Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques signé avec l'ADEME pour une durée de 3 ans.

Nous assurons pour l'ensemble du département le guichet unique de ce sujet ainsi que la gestion financière des subventions accordées. Ce sujet suscite un très vif intérêt et nous aurions besoin d'un renfort VTA.

- Un poste pour assurer la mise en place d'un Système d'Information Géographique au sein du Syndicat. Sur ce dossier nous partons d'une feuille blanche et un profil VTA jeune diplômé nous serait grandement utile mais il faut donc un profil type informaticien / géomaticien.

Les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Ces emplois sont créés pour une durée d'un an minimum et 18 mois maximum

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois non permanents de catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien les projets qui seront détaillées dans les fiches de postes :

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 du budget principal de l'année 2022.

**Il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ces recours à volontariat territorial administratif (VTA) à temps complet pour une durée de 18 mois et de procéder au recrutement en déclarant les vacances d'emplois non permanents, assortie de deux offres d'emploi, via l'application dématérialisée de la bourse de l'emploi « emploi-territorial »,**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le dispositif volontariat territorial en administration.**

**Jean-Yves ROUX** : Je vous remercie de votre invitation et j'essaie d'être présent à chaque fois que mon agenda me le permet. Je remercie le président, le directeur et tout le personnel du SDE.

Comme vous le savez peut-être le SMO va être dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le département devrait récupérer cette compétence L 1425-1 du CGCT, je ne vous cache pas qu'il va avoir un problème financier si le département garde cette compétence. 40 opérations seront demandées avant d'intervenir, pourquoi ne pas déléguer la compétence du département au SDE ?

L'entretien de la fibre serait confié au SDE, car ce n'est pas XP Fibre qui se déplacera à Majastres pour une coupure...

En ce qui concerne l'éclairage public des communes, il est bien de couper l'éclairage pour certains quartiers à certaines heures de la nuit, mais attention quand même à la responsabilité du maire.

Voir bien sûr également le changement de lampes LED pour faire des économies.

**Christian GIRARD** : Comme vous le savez, c'est ma première séance au SDE et je remercie le président pour son invitation. Par le passé, en 1981, j'étais au SIE Riez/Valensole. J'ai vu l'évolution des SIE et la fusion pour donner naissance au SDE.

198 communes adhérentes au SDE, c'est une force énorme pour négocier des nouveaux contrats. Comme Jean-Yves ROUX l'a précisé, prendre la compétence fibre vous permettrait d'être encore plus performant.

Vous devez être cette force de proposition pour prendre en charge cette délégation, je ferai en sorte de vous aider.

Concernant l'extinction des luminaires la nuit, c'est à la commune de prendre une délibération, cela ne peut pas être un choix national, cela reste une décision municipale et locale.

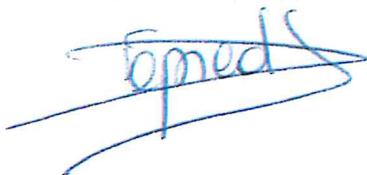
Cet été lors des feux qui ont touché la commune de Villeneuve, les poteaux en bois ont été brûlés mais ils ont été remplacés par des poteaux béton, je trouve cela dommage, il faudrait pouvoir enterrer tous les réseaux...

Je suis très heureux d'être face à vous, j'ai beaucoup d'empathie pour tous les maires car tous les jours ils sont amenés à traiter différents problèmes, je suis 200 % avec vous.

Le Président remercie tous les participants et lève la séance est à douze heures.

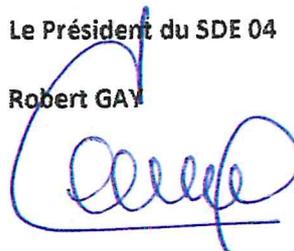
**La secrétaire de séance**

**Laurence DEPIEDS**



**Le Président du SDE 04**

**Robert GAY**



<b>04070</b> Code INSEE	<b>SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE</b> BUDGET PRINCIPAL	<b>DM n°1 2022</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM 1 inscription credit chapitre 26

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-261-020 : Titres de participation	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

